

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 561

présenté par
M. Balanant

à l'amendement n° 442 du Gouvernement

ARTICLE 11 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'idée que l'intérêt de l'enfant doit prévaloir face à toute autre considération, en reprenant la terminologie utilisée à l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant.